



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE



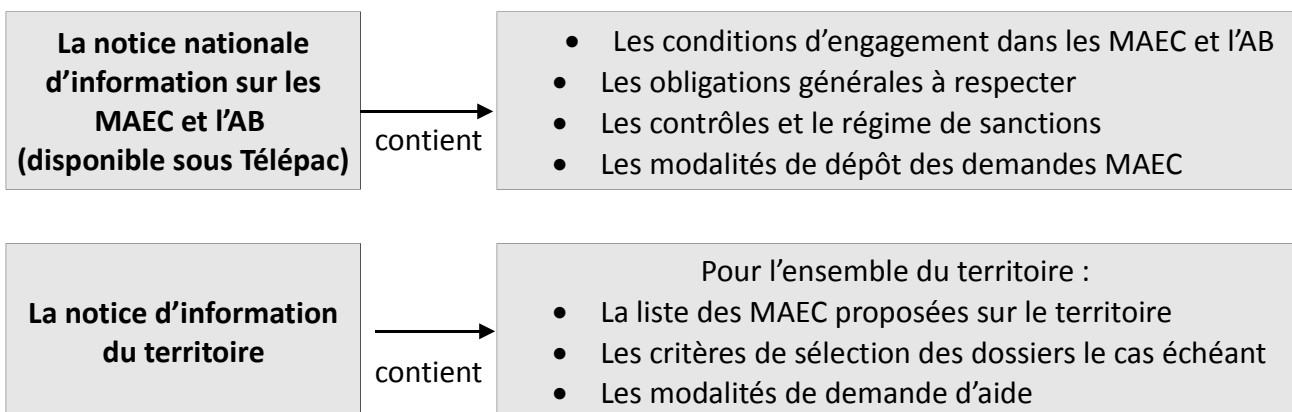
**Direction départementale des territoires
de l'Ariège**

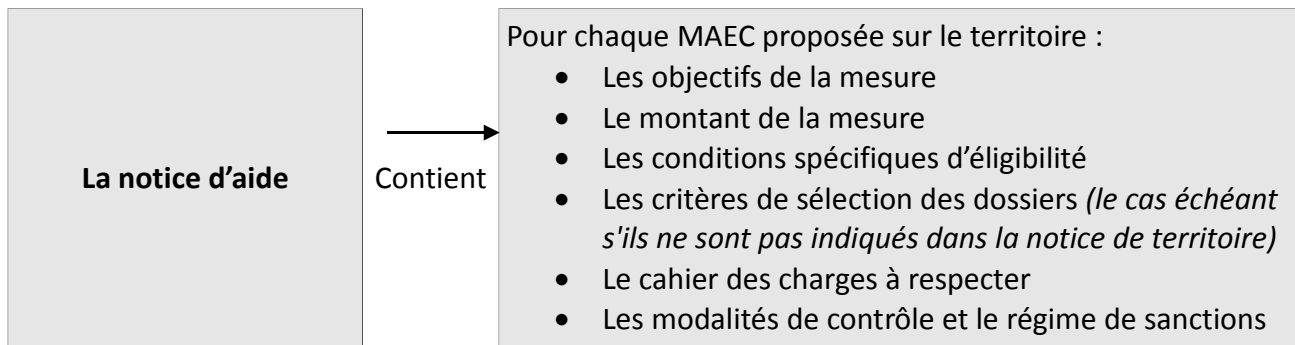
Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

**Notice d'information du territoire
« Territoire des estives collectives d'Ariège »
Campagne 2016**

Correspondant MAEC de la DDT : Laurence REVEILLE
téléphone : 05 61 02 15 54
e mail : ddt-sea-pastoralisme@ariège.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Territoire des estives collectives d'Ariège » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

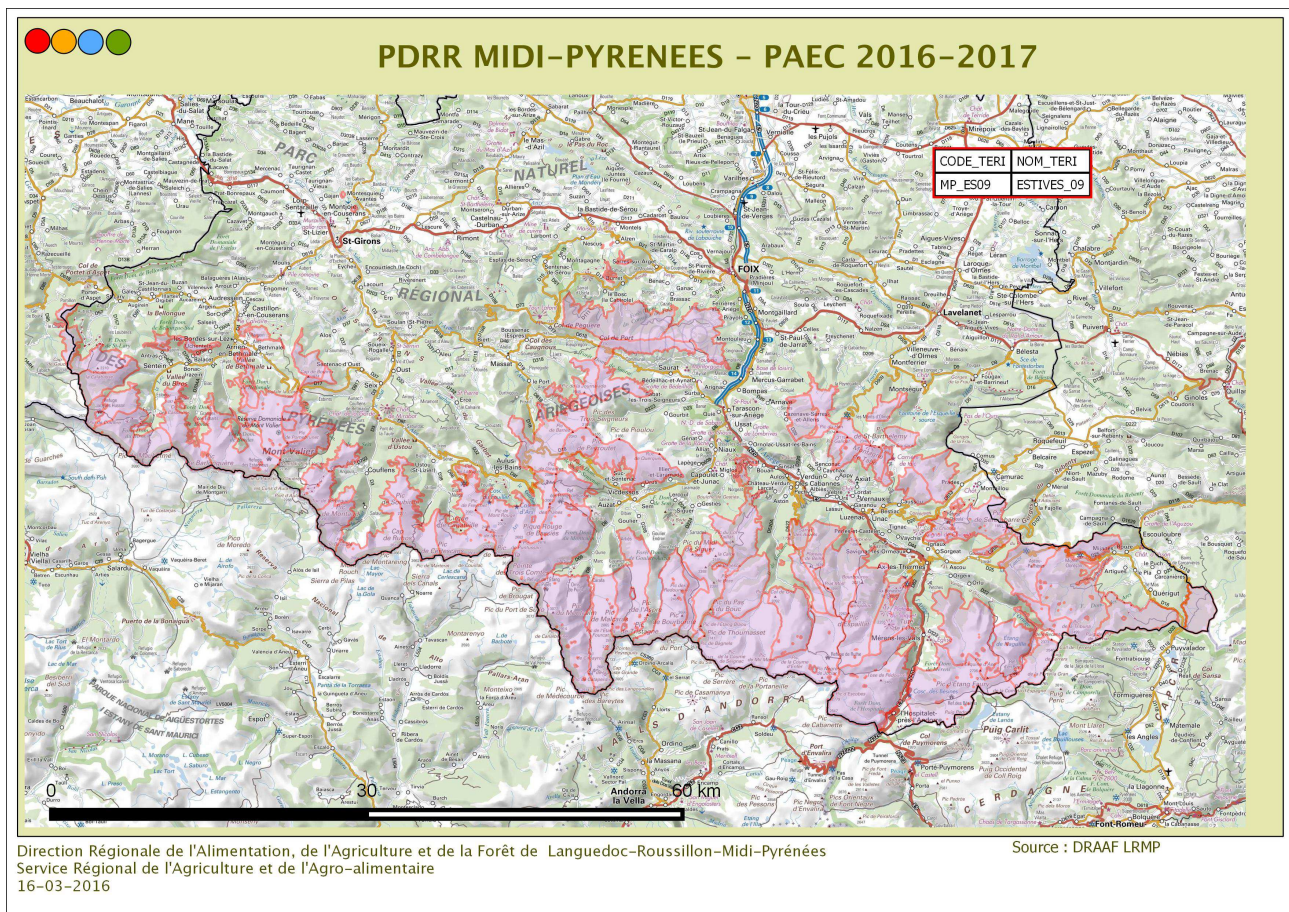
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Territoire des estives collectives des Hautes-Pyrénées »

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

Le territoire choisi est celui que constitue l'ensemble des surfaces pastorales gérées et exploitées de façon collective dans le département de l'Ariège (voir carte ci-dessous). Il ne retient que les surfaces réellement gérées et exploitées de façon collective. Pour les Associations Foncières Pastorales, seules les surfaces qu'elles exploitent en direct ont été retenues.

Ainsi, les surfaces concernées représentent 113 000 ha organisées en 93 « Unités pastorales » (UP). Ces unités ont une surface moyenne de 1 215 Ha et s'échelonnent entre 800 m pour les plus basses et près de 3 000 m d'altitude pour les plus hautes.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire proposé est porteur de nombreux enjeux environnementaux, notamment au niveau :

De la biodiversité :

La quasi-totalité du territoire proposé constitue des réservoirs de biodiversité concernés par plusieurs sous-trames : milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude, milieux boisés d'altitude, milieux rocheux d'altitude.

Divers classements et inventaires attestent de l'importance de cette biodiversité, notamment la présence :

- De 94 zonages ZNIEFF inventoriés (Zones Naturelles d'intérêt écologique Faunistiques et Floristiques)
- De la Réserve Naturelle Régionale du « Massif de Saint-Barthélémy » (commune de Montségur)
- De 21 sites Natura 2000
- Du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises

Ce territoire est également concerné par le Plan National d'Action (PNA) *Maculinea* reconnu comme prioritaire par la région Midi-Pyrénées, ainsi que par plusieurs autres PNA ou Plans d'Action (PA) en faveur d'espèces menacées dont la survie est en lien direct avec l'activité pastorale.

De l'eau :

Principalement au travers de la présence de zones humides : un inventaire des zones humides a été conduit par le PNR Pyrénées Ariégeoises et l'ANA (Association des Naturalistes Ariégeois). Les types de zones humides présents sont très variés : tourbières, sources, boisements humides, landes et prairies humides, mares... elles comportent de nombreux habitats prioritaires et sont pour la plupart concernées par l'activité pastorale.

Dans ces espaces, et quel que soit l'enjeu, c'est la disparition du pastoralisme ou sa forte diminution qui génère des désordres et conduit la végétation à reprendre son évolution naturelle vers des milieux plus fermés et la disparition d'habitats et d'espèces sensibles. Dans ce registre, les habitats agropastoraux sont révélateurs des écosystèmes en place :

Ces espaces étroitement associés aux activités de pâturage représentent un réservoir principal de biodiversité, tant sur le plan des communautés qu'au niveau de la flore et de la faune. Façonnés par l'activité d'élevage, ces habitats participent fortement à l'identité des paysages et terroirs montagnards.

En d'autres termes, la présence des troupeaux en estive constitue une clé majeure dans le maintien de la biodiversité.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces pastorales	MP_ES09_SHP2	Opération collective systèmes herbagers et pastoraux - maintien	47,15€/ha	25 % MAAF / 75 % FEADER

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Territoire des estives collectives d'Ariège » .

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Il a été établi pour chacune des entités collectives susceptibles de s'engager sur ce territoire dans la mesure « MP_ES09_SHP2 » un montant plafond annuel (voir annexe 1 de la notice mesure « Opération collective systèmes herbagers et pastoraux MP_ES09_SHP2») de ce territoire . Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Le comité des financeurs a validé la sélection des dossiers de demandes d'aides obtenant une note totale supérieure à 20 points.

	critère	points	enjeux environnementaux
1	si zone natura 2000 inclus	15	contribution de la mesure SHP aux objectifs de conservation de la directive habitats faune flore
2	si engagement d'augmentation du taux de chargement pour une meilleure valorisation de la pratique	15	amélioration des pratiques de pâturage et de l'entretien de l'estive
3	si engagement de maintien du taux de chargement pour une stabilisation de la pratique	10	maintien de l'entretien de l'estive par le pâturage
4	si engagement de réduction du taux de chargement (sauf si surpâturage avéré dans le cadre d'un diagnostic pastoral)	-30	risque d'abandon de l'estive et de fermeture du milieu
5	surfaces pastorales déclarées PAC code SPL, SPH et BOP	10	maintien du pâturage des zones moins productives vis à vis des prairies permanentes ayant des qualités agronomiques supérieures
6	si un groupement GIEE	10	innovation agriculture/environnement
7	estive à 80% UGB temps plein ovin	10	maintien du pâturage des zones de haute altitude
8	non accessibilité par un chemin carrossable de la cabane principale de l'estive ou de la limite de l'estive n'ayant pas de cabane	10	maintien du pâturage en zones difficiles
9	estive avec salarié ou prestataire	10	optimisation gestion environnementale du pacage
	maintien du pastoralisme long terme		ouverture des paysages
10	estive dynamique 2007-2013+7-6-2 investissements >20000€	5	enjeux disparition renouvellement des transhumants
11	création AFP GP de moins de 5 ans	5	enjeux foncier, renouvellement des transhumants

6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2016 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans suivants, avant le 15 juin 2016.

6.1 Registre parcellaire graphique et déclaration des éléments engagés en MAEC

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans la SHP collective, vous devez indiquer, dans les caractéristiques de chaque parcelle que vous souhaitez engager, le code de la mesure (MP_ES09_SHP2).



6.2 Descriptif des parcelles déclarées

Cet écran vous permet de consulter toutes vos parcelles déclarées et de vérifier les informations concernant la demande d'engagement en MAEC.

6.3 Écran « Demande d'aides »

A la rubrique « MAEC 2015-2020 / MAE 2007-2013 », vous devez cocher « oui » sur la ligne correspondant aux MAEC de la programmation 2015-2020.

6.4 Le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive »

Vous devez remplir le formulaire « déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion.

Ce formulaire est à renvoyer à la DDT au plus tard le 15 novembre 2016, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.

7. CONTACTS

Correspondant MAEC : Evelyne REYREAU à la Fédération Pastorale de l'Ariège
Hôtel du Département – BP23 – 09000 FOIX Cedex01
Tel. : 05 61 02 09 66
Courriel: ereyreau@pastoralisme09.fr